



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 27 mars 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	Colette PIGNIER
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	Edouard SIMONIAN
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Laurent **LAVAISSIERE**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Olivier **VERDENAL**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur services finances Grand Lac

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.03.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2023 a été transmis le 20 mars 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

Le Président,

Renaud BERETTI



La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

DÉLIBÉRATION

N° : 29 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

FINANCES **Budget PRINCIPAL** **Constitution d'une provision pour la mise en œuvre** **des Comptes Epargne Temps (CET)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

La collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 800 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Monsieur le Président propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 800 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à constater les opérations comptables pour la constitution de la provision.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



GENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 20
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture N° 2023031438 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer**DELIB29**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T10-35-14.01 (MI244156383)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230327-DELIB29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CIAS Principal Constitution d'une provision pour la mise en oeuvre des comptes épargne temps

Date de décision : 27/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 29 DELIB CIAS Multicanal : Non
Principal Constitution d'une provisi...

Pièces jointes :

PAGE DE GARDE 1.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 10:16

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 10:35

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 10:42